

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSEY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 13 Janvier 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

14

L'an deux mille vingt-six et le treize janvier à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Cession de la parcelle C 1173 du

Clos de la Chapelle

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/01/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 20/01/2026

01/2026DE01

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUVEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard

Absents : BRENIER Christèle, ARQUILLERE Pascal, TULOUP Corinne, MALIGEAY Jacques, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : NAILI Karim

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Janvier 2012,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes en date du 01 octobre 2025,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal approuvée par délibération en date du 16 septembre 2025,

Considérant que Mr et Mme BODRANGHIEN ont formulé leur accord pour se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée C 1173, d'une surface d'environ 481 m², au prix de 145 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder une partie de la parcelle cadastrée section C 1173 au profit de Mr et Mme BODRANGHIEN, soit une surface approximative de 481 m² au prix de 145 000 €,

- **PRÉCISE** que les frais afférents seront à la charge de Mr et Mme BODRANGHIEN,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 13 Janvier 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
14

L'an deux mille vingt-six et le treize janvier à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Répartition des charges SIVOM

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/01/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 20/01/2026

01/2026DE02

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUVEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard

Absents : BRENIER Christèle, ARQUILLERE Pascal, TULOUP Corinne, MALIGEAY Jacques, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : NAILI Karim

Vu le bilan du SIVOM du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 récapitulatif des charges de fonctionnement et d'investissement par commune,

Vu le montant de ces charges s'élevant à la somme de 101 337.99 € pour la commune de Bessenay,

Considérant la fiscalisation de la somme de 85 000 € au titre de l'année 2025,

Considérant le reste à charge d'un montant de 16 337.99 € à régulariser sur l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE BUDGETISER** cette dépense d'un montant de 16 337.99 €.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire
Karine FOREST

